



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

Communiqué de Presse

Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière – 2018/2019

Du 6 décembre 2018 au 28 février 2019 se déroulera la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière.

La grippe est souvent considérée, à tort, comme une maladie bénigne ; pourtant, chaque année, des personnes sont hospitalisées pour des complications dues à la grippe, surtout parmi les personnes fragiles. **La Direction de la santé met à disposition 23 000 vaccins destinés aux personnes à risque dans toutes les structures de soins du Pays et dans toutes les pharmacies d'officine.**

En 2017, lors du dernier trimestre, le Bureau de Veille sanitaire de la Polynésie française a recensé **122 hospitalisations pour des complications liées à la grippe dont 3 personnes qui sont décédées.**

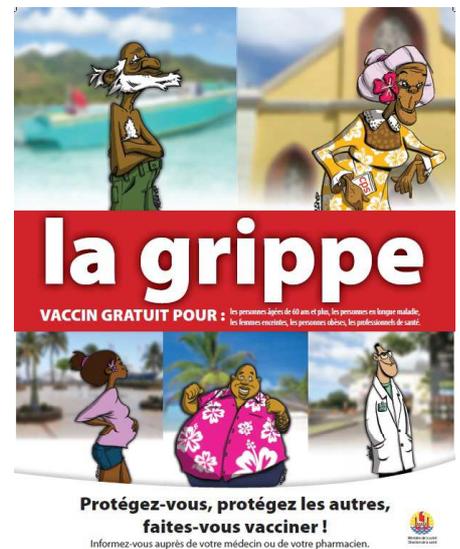
Le virus de la grippe est très contagieux : il se transmet essentiellement par la toux ou le contact avec les sécrétions bronchiques.

SE VACCINER C'EST SE PROTÉGER.

La grippe peut être grave pour certaines catégories de personnes qu'il faut vacciner en priorité :

- les personnes âgées de 60 ans et plus ;
- les personnes (adultes et enfants) en affection longue durée (« Carnet rouge ») ;
- les femmes enceintes, dès le début de la grossesse ;
- les personnes en situation d'obésité.

Il est rappelé que les vaccins sont gratuits pour les personnes relevant d'une des catégories cibles sur présentation d'un justificatif (carte CPS, « carnet rouge », carnet de grossesse, carte professionnelle) ou d'une ordonnance du médecin traitant comportant la mention « remise gracieuse » pour les autres catégories.



SE VACCINER, SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES.

Les professionnels de santé sont invités à se faire vacciner pour se protéger et **protéger leurs patients les plus fragiles**. Afin de limiter l'épidémie, en complément de la campagne de vaccination, il est important de rappeler les mesures barrières qui permettent de limiter la propagation de la maladie.

Les « mesures barrières » sont des gestes d'hygiène simples qui permettent d'éviter de transmettre la maladie, notamment aux personnes fragiles :

- Se couvrir la bouche avec la main ou le bras quand on éternue ou que l'on et tousse.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter à la poubelle après utilisation.
- Se laver les mains fréquemment dans la journée, notamment après avoir éternué et après s'être mouché.
- Se tenir à distance des personnes fragiles lorsqu'on est malade.

Pour informer et mobiliser la population, une campagne d'information sera menée d'octobre à décembre 2018. Des spots télévisuels et radio inviteront les personnes à risque à aller se faire vacciner.

Le Ministère de la santé invite les personnes à risque à se faire vacciner auprès des structures de soins dès à présent.

Pour de plus amples informations, aller sur le site Internet de la Direction de la santé : <https://www.service-public.pf/dsp/>

Contacts : Sylvie Rolland - Infirmière référente du programme vaccination au BPPI - Tel : 40.48.82.15
Dr Jean-Marc SEGALIN – Responsable du Bureau des Programmes des Pathologies Infectieuses (BPPI)
Tel : 40.48.82.15 – Département des programmes de prévention - Direction de la santé.